

LE SPECTATEUR

Chambre d'Assemblée

Publié par la société de Publication Conservatrice de Montréal

ORGANE DU PARTI LIBERAL-CONSERVATEUR

NAP. PAGÉ, Administrateur

Avez-vous besoin de
PAPIER
Si oui, écrivez pour les prix aux mo-
lins à papier le plus considérable
et les plus parfaits en Canada.

**THE
E. B. EDDY Co**
HULL.

11-5-92-1a.
Avant d'aller ailleurs
Vous trouverez votre avantage d'all
aux Nos. 88 et 90 rue Rideau et
186 rue Sparks, Ottawa, pour
l'achat de vos valises
porte-manteaux, "Satchels," de toute
sortes, dans les derniers goûts pour
DAMES ET MESSIEURS
L'élégance, le choix et les prix ne peu-
vent être surpassés.
HARNAIS simples et doubles de trava-
et de luxe une spécialité.

S. & H. Borbridge
88 et 90 rue Rideau et 186
rue, Sparks Ottawa.

MESDAMES ET MESSIEURS
L'endroit de la ville où vous pouvez
acheter à meilleur marché vos
Montres, Horloges et Bijoux
EST CHEZ
A PETIT
102 Rue Main.
Fabrication et réparages exécutés à
bas prix. Réparages des montres de
prix: une spécialité.
A. PETIT, Horloger, rue 102 Main.

ALP. COUTURE
Horloger et Bijoutier
No. 92 RUE PRINCIPALE, HULL
Mon magasin a été agrandi pour
faire place à mon nouveau stock de
Bijouterie et Argenterie de 1re classe
Montres en or et en argent, jones de
mariage, sans soudure, une spécialité

Cadeaux de nocés et d'anniversaires
De toutes sortes. Une visite est soi-
citée. Prix modéré.

Boulangerie Mécanique.
Propre absolue
Pain blanc et souple
Plus d'acidité, plus de PAIN sur
Le pain est le principe de la vie
Achetez le meilleur pain, celui de
EVANS & NESBITT,
130 rue Brewery Hull

CHAISES DE BALCON !!
Venant d'être reçues un char
complet de chaises de balcon. Elles
sont plus fortes que par le passé.
Ceux qui ont attendu après celles-
là ne devraient pas manquer de
venir faire visite de suite; ils peu-
vent se les procurer au mêmes prix
JACOB ERRATT.
Magasin-palais de meubles
et tapis,
84 et 36, rue Rideau.

5 cts. Seulement,
Beaux patrons de papier à tapisser
Reduit à 5 cts. la pièce
EXTRA BARGAINS pour tapisse-
rie à 10 cts. la pièce
PEINTURES pour PLANCHERS
ESSAYEZ LES.
Cette peinture sèche dur en
24 heures.
Wm. HOWE, Manufacturier
Bloc Howe, rue Rideau, Ottawa

Qu'est-ce que
LA COTTOLINE



C'est la nouvelle graisse
à frite remplaçant le sain-
doux ou le beurre de cul-
sine, ou l'un et l'autre.
Elle coûte moins cher, fait
plus d'usage et est facile-
ment digérée par tout le
monde.

EN VENTE CHEZ TOUS
LES EPICIERIS

Préparée seulement par
M. K. Fairbank et Cie.
Rues Wellington et Anne,
MONTREAL.

TROUVE—Chez M. Martin, un
montant d'argent, celui qui l'a
perdu, pourra le réclamer au No. 119
rue Principale Hull, chez M. F. N.
Martin.

A VENDRE à bon marché un four
patenté (Hubbarn portable oven)
pour boulanger ou cuisiner.
S'adresser à
J. B. DORION 569 rue Sussex, Ottawa

A LOUER—Une magnifique rési-
dence située au No. 31, rue
Brewery. S'adresser à Mademoiselle
No. 158 rue Principale, Hull.

LE DR J. O. Routhier, d'Ottawa,
informe le public que M. J. O.
R. n'est plus autorisé à collecter
ses honoraires, ni autres comptes à lui
dus.

DUX MAISONS A VENDRE à
moitié prix. M. F. Gavari, est
détenteur d'une maison de ville et
deux maisons situées à la Pointe-
Ferme. On pourra s'adresser à lui, rue
St. Henri, Hull. Conditions avantageu-
ses.

ON DEMANDE des hommes indus-
trieux, sobres et travailleurs, pour
compléter la liste des agents en articles
de grâces et plantes. Nous en contrô-
nons une certaine partie. Commission ou salaire
payé par nous à la semaine est garanti.
Choix du territoire donné aux agents;
spécimens gratis; Ne rateriez pas;
adressez-vous de suite pour les condi-
tions à la Co. pagée. ALLEN,
Graneliers, Rochester, N. Y.

ON DEMANDE des agents pour
vendre notre stock de graines et
d'arbres de choix. Nous avons plu-
sieurs variétés spéciales, tautes fruits
qu'en plantes d'ornementation, qui sont
notre propriété en propre. Nous
payons à commission ou à salaire.
Ecrivez-nous immédiatement, et choi-
sissez-vous un territoire.
MAY BROTHERS,
Graneliers Rochester, N. Y.

ON DEMANDE des agents pour
vendre notre assortiment de choix
de graines pour jardins potagers, soit à
salaire ou à commission. Nous donnons
aussi à nos agents le privilège de vendre
nos nouvelles variétés de patates de
semence. Prenez l'agence de suite de
façon à ce qu'elle vous paie bien, le
temps étant arrivé de vendre ces graines
pour les plantations du printemps.
Adresser: F. N. May & Compagnie
Graneliers et cultivateurs de passées de
de semences de choix.
Rochester, N. Y.

HUB RESTAURANT
Jos. Gravelle, Prop.
Nos. 103 et 104 rue Principale.
HULL.
LIQUEURS, VINS et CIGARES
premier choix. — 2-5-92-1a

Mémoire de Mgr. Taché
EN REPONSE AU
Rapport du Comité de l'Honorable
Conseil Privé du Canada
A Son Excellence le Gouverneur-
Général en Conseil.
Qu'il plaise à Votre Excellence.

(Suite)
Le Rapport de l'Honorable comité
dit:
"Le désaveu n'annulera aucun
des réglemens dont on se plaint."
Au contraire, le désaveu rendrait
le droit de modifier tous les régle-
mens et de fait les abolirait tous;
ainsi que les dispositions contraires
à l'Ordonnance de 1888. Par exem-
ple, il abolirait l'Office du Surinten-
dant et le pouvoir dont il jouit;
"De faire et d'établir des usages
et réglemens pour la conduite des
écoles et pour instituer et prescrire
les devoirs des instituteurs et leur
classification." (Clause 7-b.)

Les pétitionnaires n'ont pas d'ob-
jection à la nomination d'un Surin-
tendant, mais ils sont fortement
opposés à sa nomination, lorsque,
par l'Ordonnance, il est entièrement
et absolument soustrait au contrôle
des Catholiques, qui n'ont aucun
moyen de se protéger contre les at-
taques d'un tel fonctionnaire, dans
le cas où il serait mal disposé. Les
Catholiques, comme tels ne peu-
vent point contrôler leurs écoles, et
la loi dont on se plaint, les aban-
donne dans une large mesure, au
bon vouloir du Surintendant. Il
peut être le meilleur des hommes et
travailler sincèrement au succès
des écoles catholiques aussi bien
qu'au succès des autres écoles; mais
aussi, le Surintendant, dont le choix
ne dépend pas des Catholiques peut
bien être l'ennemi le plus acharné
de leurs institutions et travailler,
puissamment peut-être, mais sûre-
ment, à leur destruction.

Les pétitionnaires ont ceci en
vue, ainsi qu'un grand nombre d'autres
lorsqu'ils disent:
"L'effet de l'Ordonnance est de
priver les Ecoles Catholiques, séparées
du caractère qui les distingue
des Ecoles Publiques ou Protestantes
et de les laisser Catholiques de nom
seulement, tel en est, nous le croyons,
la conséquence évidente et iné-
vitable."

Les pétitionnaires ne sont pas en-
trés dans tous les détails possibles,
(ce qui aurait rempli un gros volume),
parce qu'ils savaient que l'Or-
donnance, dont ils se plaignent,
ainsi que celle qui aurait été remise
en force par le désaveu, étaient tou-
tes deux entre les mains de l'Hono-
rable Conseil Privé et ils se fiaient
à l'intelligence et à la bonne volonté
des hommes distingués qui entour-
ent Son Excellence, pour suppléer
à ce qu'ils ont volontairement omis,
dans la crainte d'exagérer la lon-
gueur de leurs réquis.

2. LES DROITS DES CATHOLIQUES
sont méconnus sur plusieurs des
points examinés par le Comité.—
Le simple examen des dispositions
de l'Ordonnance de 1892, dans son
aspect général, est suffisant pour
montrer combien cette loi est pré-
judiciable aux intérêts des Catho-
liques et les raisons qu'ils ont de
demander son désaveu.

Je pourrais peut-être, et j'ai-
rais beaucoup à terminer ici mes
remarques; mais le Rapport de l'Hono-
rable Comité et les conclusions
qu'il indique me forcent à l'étude
des points soumis, par lui au juge-
ment de l'Honorable Conseil Privé
et que je fais suivre.

(a.) INSPECTION.—Après des cita-
tions incomplètes, concernant l'ins-
pection des Ecoles, le Rapport ré-
sume cette importante question
par l'observation suivante:
"En comparant les devoirs des
Inspecteurs des Ecoles sous l'Or-
donnance de 1888 et celle de 1892,
telle qu'amendée, on verra qu'en
pratique, ils sont les mêmes."
Je regrette beaucoup d'avoir à
dire que cette observation est loin
d'être exacte, elle ne peut donner
qu'une idée erronée des droits
enlevés aux Catholiques, concer-
nant l'inspection de leurs écoles.
Quelques remarques démontreront

la vérité de mon assertion.
Le Bureau d'Education était for-
mé de cinq membres Protestants
et de trois membres Catholiques.
Tous les membres avaient les
mêmes droits, les trois Catholiques
aussi bien que leurs cinq collègues
Protestants, sur toutes les ques-
tions d'intérêt général. Par exem-
ple:
"Pour déterminer tout appel de
la décision des inspecteurs. Pour
pourvoir à un système uniforme
d'inspection de toutes les écoles et
pour faire des réglemens concer-
nant les devoirs des Inspecteurs."
"La loi ne donnait pas seule-
ment aux Catholiques le pouvoir de
prendre part à la préparation des
réglemens d'intérêt général, mais
même elle divisait le Bureau Gé-
néral d'Education en deux sections
différentes chacune jouissant indé-
pendamment de droits égaux. Par
conséquent, la section Catholique."
"Avait sous son contrôle et ad-
ministration les Ecoles Catho-
liques."
L'Office d'Inspecteur Catholique
était aussi distinct de l'Office d'Ins-
pecteur Protestant que les Ecoles
Catholiques étaient distinctes des
autres Ecoles. Les Inspecteurs
devaient visiter les écoles Catho-
liques, comme telles et en ce qui
les distinguait des autres écoles.
La Section Catholique avait le droit
de choisir les livres de ses écoles;
de déterminer la langue dans la-
quelle se donnerait la plus grande
somme d'enseignement; la même
section avait le droit de pourvoir
à l'instruction religieuse; elle avait
le droit de s'assurer, par un examen
conduit uniquement par des Catho-
liques, des aptitudes des Institu-
teurs Catholiques pour l'enseigne-
ment religieux et pour tout autre
sujet additionnel présent par la
section.
(A Continuer)

Une étrange expérience
Un interview avec une dame bien
connue du comté de Brant

Souffrir pendant deux ans de maux de
tête, étonnements et dyspepsie.
Comment elle fut guérie.—Ce que
disait à ce sujet les chimistes bien
connus.

Do Brantford Examiner:
Mme S. W. Avery demeure à Pres-
sant Ridge, à peu près de quatre
milles de la ville de Brantford, cette
dernière localité étant la place où
elle fait toutes ses emplettes et où
elle reçoit ses lettres. Monsieur et
madame Avery ont toujours demeuré
dans ce voisinage. M. Avery est
propriétaire de deux magnifiques
fermes, celle où il vit ayant 160
acres et l'autre située près de Brant-
ford de 100 acres.

Il est très respecté de la popu-
lation qui les entoure et tous les
connaissent.
Ayant entendu parler que Mme
Avery avait été guérie d'une dys-
pepsie chronique et de l'indigestion
par l'usage des Pilules Roses du Dr
Williams, un reporter se rendit chez
elle dernièrement et lui demanda si
elle consentait à rendre public les
faits concernant sa guérison. Mme
Avery répondit qu'elle avait gran-
dement bénéficié de l'usage des
pilules roses et était bien consen-
tente à donner son expérience pour
le bénéfice de ceux qui peuvent
souffrir semblablement. "Pendant
les deux dernières années," a dit
Mme Avery, "j'ai beaucoup souffert
de maux de tête, vertige et un rhume
violent, lesquels je crois étaient
les symptômes de la dyspepsie et de
l'indigestion, et je ne pouvais rien
trouver pour guérir mon rhume qui
devenait très violent à de certains
moments. De bonne heure, l'hiver
dernier, je lus dans l'Expositor
quelque chose sur les Pilules Roses
du Dr Williams, et comme les
symptômes énumérés ressemblaient
de beaucoup aux miens, je crus bon
de les essayer.

Je m'en achetai donc une cer-
taine quantité chez MM. McGregor
et Merrill, pharmaciens de Brant-
ford. Avant d'avoir pris deux
boîtes des Pilules Roses, je me
sentis tellement mieux et soulagée

de mes symptômes alarmants que
je crus devoir continuer à en pren-
dre tout l'hiver; j'en achetai donc
encore et il en résulta que je fus
complètement guérie. Je n'ai
jamais ressenti depuis ces terribles
maux de tête qui rendaient ma vie
si malheureuse, et ma toux a entiè-
rement disparu. Je recomande
fortement les Pilules Roses à qui-
conque souffre semblablement de
vertige, maux de tête, indigestion,
etc., et je crois qu'il retirera
de grands avantages de leur usage.

Le rapport de Mme Avery a
été corroboré par son mari qui
était présent à cet interview; il
ajoute que, sans l'ombre d'un
doute, les Pilules Roses avaient
fait plus pour le rétablissement de
sa femme que n'importe quel autre
remède.
MM. McGregor et Merrill furent
interviewés et en réponse à notre
demande au sujet de la vente de
ces pilules, M. McGregor dit:
"Nous en avons vendu 5000
boîtes aux gens d'ici pendant les
deux derniers mois et nous
n'avons pas en mains d'une seule
boîte qui se vende aussi bien et qui
donne autant de satisfaction à nos
clients que les Pilules Roses du Dr
Williams. Je crois sincèrement
que les Pilules Roses sont ce qu'il
y a de mieux sur le marché et un
article digne de confiance."

M. Merrill, l'autre membre de
cette société, dit:
"J'ai plus de plaisir à vendre
des Pilules Roses que n'importe
quel autre remède, parce que, avec
elles il est bien rare qu'on désapoi-
nte son client, et les gens qui les
achètent expriment tous une satis-
faction complète. Je connais très
bien Mme Avery et je sais que
tous ces rapports sont vrais; j'ai
constaté de près les améliorations
que les Pilules Roses ont amenées
dans sa condition et j'ai été témoin
du grand changement qui s'est
opéré pour le mieux en elle. Bien
des autres médecins recommandent
des préparations, quelque-
fois les leur mêmes, comme étant
aussi bonnes que les Pilules Roses;
mais nous ne pouvons pas dire cela
en toute conscience, sachant que'
comme tonique pour le système, les
Pilules Roses n'ont pas de rivales."

Les Pilules Roses du Dr Wil-
liams sont un restaurateur parfaite
du sang et des nerfs; elles guéris-
sent aussi les maladies telles que
l'ataxie locomotrice, la paralysie
partielle, la danse St-Guy, la scialie,
la névralgie, le rhumatisme, les
maux de tête nerveux, les résultats
de la grippe, palpitations du cœur,
le teint pâle et jaunâtre, le senti-
ment de fatigue résultant de la
prostration nerveuse, toutes maladies
dépendant d'humeurs viciées dans
le sang, telles que scrofale, érisipé-
les chronique, etc. Elles sont aussi
un spécifique pour les désordres
particuliers aux femmes. Elles
viennent en aide aux irrégularités
féminine sous toutes ses formes.
Pour les hommes elles sont une
guérison radicale dans tous les cas
de fatigue mentale, surcroît de tra-
vail ou excès d'un genre quelcon-
que.

Les Pilules Roses du Dr Wil-
liams sont vendues en boîtes seu-
lement et portent la marque de
commerce de la maison. Elles ne
sont jamais vendues en paquet, à
la douzaine ou au cent, et les
marchands qui offrent des substi-
tuts sous cette forme devraient être
évités. Le public doit aussi se mettre
en garde contre les prétendus re-
mèdes que l'on dit être le recons-
tituant du sang et des restaura-
teurs des nerfs, ayant la même
forme dans le but de tromper. De-
mandez à votre marchand les Piu-
lules Roses du Dr Williams pour
personnes pâles et refusez toutes
imitations et substituts.
Ces Pilules sont manufacturées par
la Dr Williams Medicine Co.,
Brockville, Ont., et Shenectady,
N.-Y., et on peut se les procurer
de tous les pharmaciens ou direc-
tement par la poste de la Dr Wil-
liams Medicine Co., à l'une ou à
l'autre adresse, à 50 cents la boîte,
ou six boîtes pour \$2,50

BRYSON GRAHAM & CIE.
144, 146, 148, 150, 152 et 154
rue Sparks Ottawa,
TAPIS
WILTON
MOQUETTE
HARRISSON
BRUXELLES
TAPISSERIE
LAINE

MEUBLES DE
SALON
SALLE A MANG.
CHAMBRE A
COUCHER
SALLE ET
CUISINE

VAISSELLE
VERRERIES
LAMPES
ARGENTERIE

Draperies Ornementales
— ET —
Meubles de Maison

RIDEAUX EN
DENTELLE
CHENTELLE
POINT IRLANDAIS
NOTTINGHAM
GUIPURE

PERSIENNES
FUSEAUX
PAPIER TENDRE
FOURNITURE
DE LIT ET
TOUTE CHOSE

Bryson, Graham et Cie
144 à 154 rue Sparks,
EPICIERIES (Thé une spécialité)
33 RUE O'CONNOR,
FERBLANTERIES ET MEDE-
CINES, 35 rue O'Connor.

George Low,
Manufacturier
-ENGIN A VAPEUR-
(de 1 à 20 forces de chevaux)
Machines et serrures de coffre-fort
réparées promptement!
(Etabli en 1874)
345, 347 et 349 Rue Dalhousie
OTTAWA, Ont.

Grande Reduction
DANS LES
MANTEAUX
DE SEAL
MOUTON DE PERSE,
SEALLETTE,
AUSSI Collats, Manchons
ou Casques, Chez
COTE & Cie.
114 rue Rideau, Ottawa,
JOSEPH COTE
Agent d'assurance représentant deux
bonnes compagnies.
114 rue RIDEAU.

Jeune Homme
Voulez-vous être solide auprès de
votre blonde, achetez-lui une bot-
teille de parfum.
Nous avons tout ce qui convient
à l'espèce et au prix.
Cooke & Helmer
MEDICAL HALL
84 rue Main, HULL

GEO. BAILEY
MANUFACTURIER DE
Serrures de toutes
sortes
Reparages exécutés
court délai.
No. 234 Rue Wellington
Ottawa

ABONNEMENT

Table with subscription rates for Montreal and Quebec for one, six, and twelve months.

ANNONCES

Table with advertising rates for various types of notices.

NAP PAGE

Administrateur: Bureau et ateliers No 154 rue Principale Hall, Que.

VENDREDI, 30 MARS, 1894

ACTUALITES

Les débats sur les écoles séparées seront repris le 1er mercredi d'avril.

Le traité franco-canadien sera certainement soumis au parlement, quoi qu'en disent les prohibitionnistes.

On dit que M. P. B. Migneault, avocat de Montréal, a été nommé assistant-greffier en loi de la Chambre des Communes.

Le correspondant parlementaire de la Presse dit:

"J'apprends de bonne source que les évêques de la province de Québec préparent un mémorandum, non sur la question des écoles séparées, mais sur la question de l'éducation et de la moralité en général."

Selon les dernières statistiques la production de l'or dans le monde entier se serait élevée, en 1893, à \$150,000,000. En 1892 elle a été de \$138,861,000.

Les lettres hebdomadaires publiées dans le Times contribuent beaucoup à mettre à néant les théories de Goldwin Smith, qui pourraient être favorisées par quelque Anglais.

La lettre d'hier traite de la province d'Ontario et des provinces maritimes comme établissements anglais. Dans son éditorial, le Times dit que la théorie de Goldwin Smith que l'annexion du Canada aux Etats-Unis est destinée à s'accomplir dans un avenir plus ou moins rapproché, s'évanouit en présence de l'esprit d'entreprise canadien.

Le second procès Hooper se fera à Trois-Rivières: M. Donald McMaster, C. R., ayant écrit au procureur-général une lettre dans laquelle il lui suggérait de consentir à ce que le procès de Hooper, accusé de tentative de meurtre sur sa femme, eût lieu à Montréal, l'honorable M. Casgrain lui a répondu qu'il ne croit pas devoir changer le cours de la justice.

On écrit de Montréal: Le détective Campeau est arrivé de Boston, d'où il a ramené J. L. Labrecque, le commis de la Banque Nationale dont nous avons annoncé l'égérie il y a une dizaine de jours. Lorsque M. Benoit, le caissier, a déposé sa plainte au bureau des détectives, le signalement de Labrecque a été télégraphié dans les principales villes des Etats-Unis.

QUESTION des ÉCOLES

Attitude de l'épiscopat relativement à l'appel en Angleterre

Le ton du dernier écrit de Mgr Taché et l'attitude que devrait prendre la minorité catholique de Manitoba

On contredit la rumeur qui annonçait une lettre collective des évêques de la province de Québec sur les écoles du Nord-Ouest.

Cette rumeur a été également signalée par nous; mais des renseignements obtenus depuis nous autorisent à la ranger parmi les nombreux canards qui se sont abattus ici depuis quelque temps.

Toutefois on parle encore d'une certaine attitude de l'épiscopat, qui est annoncée comme suit par le Moniteur, de Lévis:

"Il est rumeur ici que l'épiscopat canadien doit insister auprès du gouvernement pour que le premier ministre, conformément à ses déclarations faites à la chambre et à l'électorat, porte la cause des catholiques du Manitoba en appel au conseil privé."

"Je crois qu'une intervention de l'épiscopat, dans cette direction toute constitutionnelle, serait bien vue et aurait les résultats les plus efficaces."

"Fasse le ciel que ce ne soit pas simplement une rumeur."

Les italiques sont de nous, et nous voulons faire ainsi remarquer en passant à notre confrère de Lévis qu'il attribue au gouvernement une ligne de conduite que ce dernier ne s'est certainement pas tracée.

Le gouvernement n'a jamais contracté l'engagement de se charger au besoin de l'appel au conseil privé d'Angleterre dans le cas où l'avis de la cour suprême sur la question des écoles ne serait pas favorable.

Que notre confrère veuille bien relire le rapport du ministre de la justice en date du 21 mars 1891, et il constatera, lui-même, que nous avons raison de le contredire.

On bien qu'il prenne connaissance des explications si claires et si réfutables données sur ce sujet par Sir John Thompson à la séance des communes du 6 mars 1893, colonnes 1694 et 1695 des Débats, version française.

Quant à l'opportunité d'en appeler au conseil privé d'Angleterre, c'est une question extrêmement importante à résoudre.

Est-ce bien au gouvernement de prendre cet appel, ou à la minorité catholique de Manitoba?

On dit au gouvernement:

"C'est vous qui avez choisi le recours judiciaire; allez jusqu'au bout, c'est-à-dire, jusqu'au conseil privé d'Angleterre."

Nous croyons cette prétention à demi mal fondée.

L'appel à la cour suprême a été porté avec l'assentiment de M. Ewart, avocat de Mgr. Taché, ou de la minorité catholique de Manitoba, et nous ne voyons pas comment celle-ci pourrait ne pas en partager la responsabilité.

Du reste, le gouvernement n'a pas un intérêt légal apparent dans la décision rendue par la cour suprême, c'est-à-dire, tel que voulu par la loi pour permettre à une partie dans un procès de se porter comme appelante?

C'est la partie dont les droits sont niés qui a seule un intérêt direct à faire renverser le jugement, et il y a, par conséquent, neuf chances sur dix que la demande d'appel serait refusée si elle était faite par le gouvernement.

Voudrait-on reprocher au gouvernement d'avoir consulté la cour suprême, lorsque sa ligne de conduite lui avait été tracée par le parlement en 1890 et 1891?

Voudrait-on dire que cette consultation pouvait être évitée après la décision du parlement et surtout après la décision du comité judiciaire du conseil privé, c'est-à-dire, du plus haut tribunal de l'empire, qui a déclaré *intra vires* la législation scolaire de Manitoba?

Le gouvernement fédéral ne pouvait pas reviser cette décision et déclarer quand même que l'injustice dont les catholiques de Manitoba se plaignent existe sans obtenir auparavant l'avis de la cour suprême, tel que l'a décrété le parlement en 1890 et 1891.

Ainsi le gouvernement est à l'abri de tout reproche mérité relativement à la ligne de conduite qu'il a tenue.

Nous avons aussi entendu dire que la minorité catholique ne voulait pas prendre l'initiative d'un appel, parce que la décision de la cour suprême n'est qu'un avis que le gouvernement n'est pas obligé de suivre, et que c'est maintenant au gouvernement de dire le dernier mot sur la question des écoles.

A l'impossible nul n'est tenu.

Où se trouverait la majorité parlementaire disposée à modifier une législation provinciale reconnue comme *intra vires* par le plus haut tribunal de l'empire?

Cette majorité se trouverait-elle du côté conservateur, ou du côté libéral?

Nous savons tous qu'elle ne se trouverait nulle part.

Mais nous croyons comprendre la raison qui empêche la minorité catholique de pousser elle-même l'appel devant le conseil privé d'Angleterre.

Elle s'aperçoit avec raison que l'issue judiciaire lui est à peu près fermée par la décision déjà rendue par le tribunal que nous venons de nommer, et cela parce que la loi constitutionnelle est incomplète et ne couvre pas toutes les stipulations imposées par le Manitoba et acceptées par le gouvernement fédéral et le représentant de Sa Majesté lors de l'entrée de cette province dans la confédération.

Mais qu'est-ce que peut faire le gouvernement actuel sur ce point?

Il est tenu de se conformer à cette loi constitutionnelle, ou de l'accepter telle qu'elle est, et le parlement impérial est la seule autorité qui puisse la changer.

La situation est très regrettable, mais il faut l'exposer sous son vrai jour.

Si l'on veut d'un appel, c'est à la minorité catholique, partie directement intéressée, de le prendre.

Mais si l'on demande au gouvernement de proposer une législation remédiate, il peut répondre avec raison qu'il n'en a pas le pouvoir, vu qu'il ne saurait défier l'autorité du plus haut tribunal de l'empire. Son intervention serait illégale et toute législation remédiate de sa part serait attaquée et renversée par les tribunaux.

Quelques personnes irréfléchies pourraient accuser de faiblesse nos ministres catholiques, ou peuvent leur conseiller de résigner; mais par qui seraient-ils remplacés?

Ne voyez-vous pas de suite la conséquence immédiate?

Ils seraient remplacés par des libéraux protestants.

Nous provoquerions ainsi une alliance protestante contre une alliance catholique.

Les protestants eux-mêmes seraient sans nous et contre nous, et vingt-cinq ans de lutte nous rendraient pas ce que nous aurions ainsi volontairement abandonné.

Et puis cette autre conséquence plus que probable: renversement de la politique économique conservatrice que le pays a approuvée; bouleversement dans le monde industriel, commercial et financier, comme on le voit depuis un an aux Etats-Unis par suite de la promesse du parti arrivé au pouvoir de modifier radicalement les conditions économiques du pays.

LE TON DU DERNIER ÉCRIT DE MGR. TACHÉ ET L'ATTITUDE QUE DEVIENDRAIT PRENDRE LA MINORITÉ CATHOLIQUE DE MANITOBA.

On remarquera dans le dernier écrit de Mgr Taché que nous publions un ton qui semble indiquer que, en conscience, nous ne pouvons continuer à supporter le présent gouvernement. Ce n'est peut-être pas le sens réel de cet écrit; mais s'il voulait aller jusque là, il tendrait à compliquer bien davantage la situation, puis que, aussi longtemps que la question des écoles ne serait pas réglée dans le sens demandé,

aucun catholique ne pourrait plus faire partie d'aucun gouvernement.

Nous ne voulons pas trop insister sur ce point; mais si l'avenir nous réservait cette éventualité, l'on pourrait avec raison, à notre humble avis, s'attendre à un nouveau recours à Rome pour faire déterminer en dernier ressort le devoir des catholiques, comme cela s'est vu aux Etats-Unis et en France.

Après tout ce que nous venons de dire, faut-il conclure que la position de la minorité catholique de Manitoba soit entièrement désespérée?

Les catholiques forment un tiers de la population. Avec une étroite union et sous la direction d'un chef habile, ils pourront se faire rendre des privilèges qui leur ont été si perfidement enlevés.

Ils doivent comprendre que toute agitation dans le parlement fédéral sera pour eux plutôt un obstacle additionnel qu'une aide, puisque dans ce parlement, la majorité protestante, tant du côté conservateur que du côté libéral, tient à appliquer notre loi constitutionnelle telle qu'elle est interprétée par les tribunaux, toute défectueuse, toute injuste qu'elle soit.

Dura lex sed lex, dit cette majorité, et elle n'entend pas adoucir cette loi.

DISCOURS BUDGETAIRE

Brillant exposé financier

Accompagné de la liste des changements apportés dans le tarif douanier

L'honorable M. Foster, ministre des finances, a fait, mardi dernier, son exposé budgétaire, et il a fait connaître en même temps les nombreux changements qu'il veut faire subir au tarif douanier, et qui étaient annoncés depuis longtemps.

En voici quelques extraits:

L'EXPOSÉ FINANCIER

Cet exposé établit clairement que le Canada jouit d'un degré de prospérité enviable et qu'il n'a eu à souffrir jusqu'à présent d'aucune dépression commerciale et industrielle, contrairement à ce qui se voit partout ailleurs.

Le budget s'est soldé, durant l'exercice de 1892-93, par un surplus de \$1,354,000.

Le revenu, durant cet exercice, accuse une augmentation de \$1,246,000 sur l'exercice précédent.

Quelle différence avec les Etats-Unis, où la diminution est représentée par un déficit budgétaire de \$70,000,000, et aussi avec l'Angleterre où le déficit du dernier exercice est de dix millions.

Cependant, vu la réduction des droits de douane, qui doit diminuer le revenu de \$1,500,000, environ, le ministre des finances entrevoit que l'exercice courant ne sera pas aussi brillant; mais le ministre des finances affirme avec assurance qu'il y aura équilibre parfait entre les recettes et dépenses.

Passons maintenant au remaniement du tarif.

Les changements faits sont des réductions de droits. Aucune augmentation n'est proposée, mais plutôt une réduction sur toute la ligne.

Le gouvernement, dit l'orateur, laisse une protection raisonnable à chacune des industries, pour mettre le manufacturier canadien à l'abri des syndicats de manufacturiers étrangers. Les droits sur toutes les matières premières ont été diminués, pour protéger les manufacturiers canadiens contre le manufacturier étranger. Le consommateur est aussi protégé contre les syndicats des manufacturiers canadiens, en réduisant les droits de manœuvre à rendre possible la concurrence étrangère.

Les droits sont diminués sur les cotons, les lainages et les instruments agricoles. Sur ces derniers, la réduction est de 15% sur l'ancien tarif qui les frappait de 35% de droits. La protection est maintenue sur les céréales, les viandes et autres produits du sol qui sont plus sujets à la concurrence de la part des Etats-Unis. Les droits sur le papier sont aussi diminués. Le gouvernement fait disparaître, à quelques exceptions près, tous les droits spécifiques que l'on avait jugés nécessaires pour la protection des manufacturiers canadiens, mais dont la nécessité semble aujourd'hui disparue.

Les droits sur le fer sont diminués, cependant cette industrie reste encore protégée suffisamment pour lui permettre de continuer à se développer. L'honorable M. Foster a exprimé l'espoir que dans dix ans l'industrie du fer pourra se soutenir comme celle des lainages. Les droits sur le sucre sont supprimés jusqu'à la marque 16 Dutch standard.

OBJECTIONS À LA PROTECTION

On dit premièrement que les droits sont trop élevés sur les importations, comparés avec les autres pays. Au Canada, depuis 1879, la moyenne des droits n'a jamais dépassé 31 pour cent et la moyenne générale a été de 28 4/9 p. c. Aux Etats-Unis les droits ont atteint jusqu'à 50 p. c. et la moyenne en est de 45 6/9 p. c. Mais en calculant l'ensemble des droits, il faut considérer que la protection n'a pas pour principe de taxer la matière première non produite dans le pays. En prenant l'ensemble de nos importations, on arrive à une moyenne de 19 p. c. tandis qu'aux Etats-Unis on a eu jusqu'à 14 p. c. de moyenne. On dit aussi que la protection pèse sur les articles de consommation nécessaire; c'est faux! Pour le Canada, les articles de construction, bois, brique et pierre, les articles de chauffage, bois et charbon, ne paient pas de droits, non plus le thé, le café et le sucre, que les libéraux taxaient. En fait de grains, légumes et produits de l'industrie laitière, nous ne payons pas de droits parce que nous nous suffisons à nous-mêmes et que nous avons même un surplus.

On peut en dire autant des chaussures, des cotons et des laines qui se vendent aussi bon marché ici que partout ailleurs.

Les droits sur le fer ne sont pas excessifs. Ils ont monté l'an dernier à une moyenne de 22 p. c.

On ajoute que la protection augmente les prix. C'est vrai au début, mais la concurrence lozaine les ramène bientôt à leur taux normal. C'est fait et démontré par l'expérience universelle. D'ailleurs, en discutant la protection, il est injuste de mettre à son débit le montant total des droits et de dire que la hausse des prix est égale à ces droits. Il ne faut lui imputer que la différence entre les droits du tarif protecteur et du tarif de revenu. Ainsi, en 1878, les chaussures étaient sujettes à un droit de 17 1/2 p. c. maintenant, les manufacturiers paient 25 p. c. La protection n'est pas responsable que des 7 1/2 p. c. de différence. La moyenne *ad valorem* des droits en 1878 était de 14 p. c. Elle n'a monté qu'à 3 1/2 sous le tarif de protection. L'objection que le tarif est le vol légalisé est une insulte au peuple qui l'a approuvé quatre fois depuis 1878.

L'objection qu'il a été un malheur pour le pays est réfutée par les faits, l'état prospère de nos finances, la fin des déficits, l'augmentation de notre crédit, la diminution du taux de l'intérêt, le développement de notre commerce, le progrès de nos chemins de fer, la multiplication de nos industries, l'augmentation énorme de la matière première importée pour être travaillée par nos ouvriers, l'accroissement du nombre de personnes employées dans l'industrie de leur salaire.

Il est faux aussi que le tarif ait toujours augmenté; au contraire, la liste des articles admis en franchise est plus considérable que jamais et les droits ont été enlevés ou réduits sur le thé, le sucre, le charbon, le verre, etc.

LA REVISION DU TARIF

Deux difficultés se sont rencontrées dans la réforme du tarif: la dépression actuelle des marchés étrangers, qui a fait baisser les prix, et les besoins du revenu.

Nous n'avons pu procéder d'après une règle uniforme et flexible. Dans certains cas, il a fallu conserver des droits spécifiques nécessaires et il a fallu éviter de tuer des industries dont le succès sera certain avec une somme moyenne de protection.

DEUX BUTS

Nous avons eu deux objets en vue. Le premier a été de simplifier le tarif de manière à éviter toute confusion. Pour cela les 665 articles du tarif ont été ramenés à trois classes: articles imposables, admis en franchise, et prohibés. Beaucoup de subdivisions sont aussi disparues. En second lieu, nous nous sommes efforcés de réduire le prix des articles à leur sortie de la manufacture, car nous n'avons aucun contrôle sur la vente en détail, et c'est souvent le profit énorme du détailler qui augmente les prix.

Pour arriver à cette baisse du coût de revient, nous avons eu recours à deux moyens: enlever les droits sur la matière première ou les réduire.

Il est faux que nous n'ayons consulté que le manufacturier. Au contraire, nous nous sommes renseignés auprès des producteurs et des consommateurs, enfin nous, avons pris en considération l'effet du tarif sur le salaire des ouvriers.

Dans la révision du tarif, le gouvernement a pris spécialement en considération l'intérêt de la classe agricole. C'est d'ailleurs la politique du parti conser-

vateur. La protection a eu pour effet de conserver aux cultivateurs le marché canadien. De 1878 à 1893, les produits agricoles importés pour la consommation ont diminué de \$16,131,000 à \$2,741,733, bien que notre consommation ait augmenté.

M. Foster développe ce point en donnant plusieurs tableaux statistiques. Le résultat a été de stimuler la production et de pousser à chercher des marchés étrangers comme le démontre l'augmentation de nos exportations agricoles. Le cultivateur a donc bénéficié de la protection de deux manières.

Le gouvernement a aussi aidé à l'agriculture par les fermes expérimentales, par l'établissement d'un réseau complet de chemins de fer, etc.

M. Foster passe ensuite à l'explication du nouveau tarif. Voici quelques explications générales:

Le premier article du tarif est les liqueurs et les tabacs.

Au sujet des produits agricoles, ce n'est pas l'intention de réduire le tarif sur ces produits; des changements ont pourtant été nécessaires. Ils consistent surtout en la substitution des droits *ad valorem* aux droits spécifiques en ce qui concerne les bestiaux et porcs vivants et les porcs abattus, viandes et produits des animaux.

Les grains restent sujets à peu près au même tarif, mais une clause est ajoutée décrétant que le blé d'Inde et l'orge seront admis en franchise lorsqu'ils viendront des pays qui les admettront à la même condition. Les droits sur le riz sont augmentés; cette augmentation porte sur le riz nettoyé, de manière à prélever un revenu additionnel de \$35,000 sans augmenter le prix de ce produit.

Pour nous rendre aux demandes du public de réduire les droits sur les livres de science, d'étude, non publiés ici, les livres pour l'usage des collèges et bibliothèques publiques, les universités, les livres en langue autre que le français et l'anglais, les bibles et livres de prières, ont été mis sur la liste des articles admis en franchise. Le droit *ad valorem* a été remplacé par un droit de 6cts par livre, qui portera plus sur le papier et la reliure que sur le génie de l'auteur.

Les droits sur l'huile de charbon ne seront pas réduits, mais des moyens seront pris pour que le prix moyen actuel de 10 à 11 cts par gallon ne soit pas élevé par le marchand détailler.

Les droits sur les instruments aratoires sont réduits de 35 à 20 p. c.; actuellement le sucre au-dessous de 14 cts Dutch Standard, est admis en franchise. A l'avenir on admettra jusqu'à 16 degrés, ce qui permettra l'importation d'un sucre qui n'a pas besoin d'être raffiné.

Sur les cotons et les lainages, une réduction notable est faite.

Le coque est admis en franchise. La même chose d'une grande partie des bois de chauffage et de construction; néanmoins lorsque ces bois seront assujettis à un droit d'importation dans un autre pays, le Gouverneur en Conseil pourra établir un droit de \$3 par mille pieds sur les billots exportés à ce pays.

La réduction totale produira, en prenant comme base les importations de l'an dernier, une perte de \$1,500,000 dans le revenu.

Tel que révisé le tarif est réduit de 2 p. c. dans son ensemble ce qui le met à 2 1/2 p. c. plus bas que le tarif Wilson des Etats-Unis.

Le St Siège sera-t-il consulté?

On lit dans le Courrier du Canada:

"Sir A. P. Ciron, arrivé à Québec, samedi matin, en est reparti le même soir pour Ottawa par convoi du Pacifique. Pendant la journée du samedi le directeur général des Postes, si nos renseignements sont corrects, a une entrevue d'heure à l'heure avec Mgr Bérin, coadjuteur de S. E. le cardinal Taché."

Le même journal ajoute:

"Sa Grandeur, Mgr Bérin, partira jeudi pour New-York, où il s'embarquera samedi pour l'Europe. Monseigneur se rend à Rome où il est appelé par les affaires du diocèse. Il sera absent cinq ou six semaines."

Les deux paragraphes ci-dessus ont pu mettre en circulation la rumeur qui laisse entrevoir que les conservateurs catholiques consulteront au besoin le St Siège sur leurs devoirs actuels dans la question des écoles.

A LOUER

Le magasin ci-devant occupé par A. Lavigne & Cie, marchands tailleurs, 108 rue Principale, possession au 1er mai. S'adresser à F. X. Martin, 110, 112 rue Principale

PERDU.—Un jeune chien, Black and Tan, la personne qui le retrouvera, est priée de le rapporter au No. 90, rue Principale, Hall.

Specimen remarquable de mauvaise foi.

Notre confrère de la rue Sussex, dans son numéro de mercredi, nous donne le plus remarquable spécimen de mauvaise foi qu'il nous ait encore donné.

Ce sont les changements que le ministre des finances veut faire subir au tarif, qui fournissent à notre confrère une nouvelle occasion d'exercer son talent.

Sa mauvaise foi est facile à découvrir. Il n'y a qu'à lire son article éditorial sur le tarif, qu'il intitule « Encore la Comédie », et l'analyse qu'il donne dans une autre colonne du discours budgétaire de M. Foster.

Dans son éditorial il dit au sujet de ce discours :

« C'est le fruit d'une union entre les Tories et les privilégiés. Ces deux classes ne pouvaient enfanter autre chose que le monopole. M. Foster a eu recours hier à tous les artifices, dont il a le secret, pour faire accepter sa longue liste de changements au tarif de douane, comme un remaniement dans le sens d'un tarif basé absolument sur les besoins de l'Etat.

Les monopoles restent à peu près les mêmes. Les sucrés, les cotons, le fer, le pétrole sont tous autant d'articles que nos monopoles pourront exploiter à leur aise et aux dépens de la grande majorité formée des consommateurs.

Eh bien, lisez son analyse et vous verrez tout le contraire de ce qui précède. Il constate lui-même les réductions importantes opérées sur les articles que nous venons de mentionner.

Le fait est que le nouveau tarif proposé par M. Foster sera de 21 pour cent, environ, dans son ensemble, moins élevé que celui qui est actuellement sous discussion dans le congrès de Washington.

Les écoles séparées d'Ontario

M. Fraser menace Sir O. Mowat

L'Evening News dit :

L'hon. C. Fraser, qui a récemment résigné son portefeuille de ministre des Travaux publics dans le cabinet Mowat, a donné avis au premier ministre qu'il publierait un manifeste contre le gouvernement si le projet de loi Connec relatif aux écoles séparées, n'était pas rejeté.

Le concert d'Albert Tassé

Le Saint-James Hall était assez rempli, mardi soir, pour assurer une recette moyenne au jeune virtuose canadien au bénéfice duquel ce concert était donné. L'assistance aurait pu être plus nombreuse, mais non meilleure appréciatrice.

Tous les exécutants se sont admirablement tirés d'affaire et comme de vieux artistes.

Mlle Hollinshead a été ravissante dans son chant.

Albert Tassé a émerveillé son auditoire. Ceux qui ne l'avaient pas encore entendu étaient d'abord un peu sceptiques, mais leur froideur a été vite réchauffée par le brio du jeune violoniste phénomène. L'archet dans ses mains est une baguette magique qui fait rendre aux cordes qu'elle touche des mélodies entraînantes. Albert est né musicien et ses maîtres en feront comme le disent les experts un autre Paganini.

Le quatuor Albani a très bien chanté. Sa verve est toujours « dans les hautes notes ».

Mme d'Auray avec M. E. Gauthier font un joli duo. Mme Kearns avec Mlle Marcotte, MM. J. Marier et O. Powell sont un puissant quatuor instrumental.

M. Eugène Belleau possède une des plus belles voix de notre scène. Il est toujours entendu avec plaisir et il a chanté très expressivement. Mme Kearns et Mlle Caroline Raby ont successivement fait les accompagnements requis.

La question des écoles franchement posée

DEFI A L'OPPOSITION

Celle-ci a la parole

Nous attirons tout spécialement l'attention de nos lecteurs sur l'article ci-dessous que nous empruntons à notre confrère du *Courrier du Canada*.

Cet article date déjà d'une semaine. C'est un défi honorable porté à l'opposition au sujet des écoles de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

La presse libérale ne l'a pas encore relevé, ou plutôt, elle s'abstient de nous dire si ses chefs en parlant s'en occupent.

Dans tous les cas, si l'opposition ne fait pas ce qui est demandé par notre confrère, toutes ses déclarations contre la tyrannie dont nos coreligionnaires de Manitoba et des Territoires sont les victimes, mériteront d'être traitées avec mépris.

Voici l'article de notre confrère : « L'Électeur » défend M. Laurier, et essaie d'établir que l'opposition et son chef ont une attitude franchement dans la question des écoles.

Toutefois, il laisse entendre que tout n'est pas harmonie dans le parti libéral à ce sujet :

« Nous ne nous dissimulons pas, dit-il, les difficultés de la question des écoles. Ces difficultés sont encore aggravées par la méchanceté avec laquelle les « compatriotes conservateurs de M. Laurier les exploitent contre lui au lieu de l'aider patriotiquement. »

Il ne s'agit pas d'aider M. Laurier ou n'importe quel homme public ; il s'agit de savoir s'il y a un parti politique qui est disposé à rendre justice aux minorités catholiques. Pour nous voilà la seule question.

Aider M. Laurier ! A quoi ? ... A monter au pouvoir, et à introduire dans le budget fédéral la Cinq évincée de Québec ? Pour en courir le risque il faudrait au moins des déclarations et un programme que ne nous offre pas le parti libéral.

Le parti libéral veut-il se déclarer favorable au désaveu des lois scolaires iniques ? Veut-il s'engager à faire passer des lois remédiales, s'il arrive au pouvoir ? Qu'il parle, qu'il se prononce, qu'il soit catégorique !

Le temps des équivoques, le temps des motions-Tarte est passé.

Il ne s'agit pas de faire le jeu d'un parti ou de l'autre ; il s'agit de savoir s'il y a un des deux partis, le quel des deux partis, dans le parlement fédéral, est disposé à rendre justice à nos coreligionnaires.

Si les deux partis sont au même point, si les deux partis ne veulent pas se compromettre, si les deux partis sont d'accord pour dire que les législatures de Manitoba et de l'Ouest ont le droit d'opprimer les catholiques sans intervention du pouvoir fédéral, alors de quel front le parti libéral réclamait-il notre concours ?

Des déclarations sympathiques et éloquentes, il y en a, et il y en aura des deux côtés. Sir John Thompson est plus favorable, en principe, que Sir Richard Cartwright aux écoles séparées. Et l'honorable M. Angers est, nous le savons, plus véritablement et ardemment dévoué à la cause des minorités que MM. Laurier et Langelier.

Ce qu'il nous faut ce sont des actes, ce sont des faits, ce sont des programmes.

Le gouvernement fédéral, par raison politique, par crainte de compromettre son existence, par raison d'Etat ou autrement, a refusé d'intervenir. Nous avons nettement et loyalement exprimé notre manière de voir à ce sujet.

Maintenant c'est au tour de la gauche. Qui ou non, l'opposition comme parti, est-elle prête à censurer le gouvernement pour n'avoir pas désavoué l'ordonnance Hautain ?

Il importe que le pays ait une réponse à cette question.

Le parlement siège à Ottawa. L'opposition a la parole.

—Le *Rambler* commencera à tenir sa ligne régulière entre Hull et Ottawa, lundi.

LES STEAMERS RAPIDES

Dans son discours sur l'adresse en réponse au discours du trône, M. Laurier a causé une grande surprise, parmi ses électeurs de Québec-Est en se prononçant contre la praticabilité d'un service de steamers rapides (20 nœuds à l'heure) sur le Saint-Laurent. C'était l'opinion d'autrefois ; mais le contraire est prouvé aujourd'hui, grâce aux nouvelles conditions dans lesquelles se fait actuellement la navigation.

Aussi, M. Laurier est-il dénoncé par bon nombre de ses amis de Québec.

Ce qui est plus grave encore, c'est que M. Laurier n'a fait qu'exprimer l'opinion de son parti, qui se propose de combattre toute demande de subvention pour ce service rapide.

Mais nous connaissons les électeurs de Québec-Est. Ils n'en acclameront pas moins leur idole à la première rencontre.

CONDOLEANCES

A l'assemblée régulière des membres de la Cour Notre Dame de Grâce No 235, de Hull, P. Q. tenue le 27 courant, les résolutions suivantes ont été adoptées, concernant la mort de Fr. Louis Séguin, Trésorier et membre fondateur de cette cour.

« Attendu qu'il a plus à la Divine Providence d'enlever parmi nous notre estimable confrère, Louis Séguin, que tout en sa résignation à la volonté Divine, nous ressentons toute fois la perte d'un membre qui durant des années était un véritable exemple parmi nous et qui avait su manifester l'amour qu'il ressentait et la bonne volonté qu'il déployait à faire son devoir.

« Que les membres de cette Cour offrent à la famille affligée leurs sentiments les plus sincères de sympathie pour la perte qu'elle vient de faire dans la personne obéissante et dévouée de leur chef.

« De plus et que la Charte de cette Cour soit convertie de noir pendant un mois comme marque de deuil et deuil envers la famille et que copie des présentes soient conservées dans les minutes de la cour, une copie transmise à la famille, aux journaux *Le Canada*, *Le Spectateur* et le *Catholic Forester*. »

Comité (CHARLES ROUSSEL)

A une assemblée régulière de La Canadienne No 2676 des chevaliers du travail tenue le 29 mars 1894.

Il fut proposé par les frères Gaudoin, Cousineau et Périnard secondé par les frères Barabé, Caron et Spencer.

Que les membres de cette loge ont appris avec regret la mort de l'un de ses membres, le frère Jos Demers.

Qu'ils reconnaissant le dévouement du dit frère qui a épousé la cause du faible et de l'opprimé.

Les membres de cette loge regrettent amèrement la perte d'un ami et d'un frère et présente à la veuve éplorée, ainsi que tous les membres de la famille, ses plus sincères sympathies dans le malheur qui les frappe.

Proposé par les frères Menoche, Larivière et Beauvais, secondé par les frères Boileau, Presseau et Bastien, que la charte soit drappée en noir pendant trente jours.

Et que copie des présentes soit inscrite dans les minutes et envoyée à la veuve et au journal *LE SPECTATEUR* pour publication.

LOUIS LANDRY, Secrétaire

PURE PHILANTHROPIE.

A Monsieur l'Éditeur du SPECTATEUR

« Veuillez informer vos lecteurs, que j'enverrai gratis le moyen par lequel je fus rétabli à la santé, après avoir souffert plusieurs années de Débilité Nerveuse, Etc. Je fus tellement exploité par les charlatans, que j'avais presque perdu confiance dans le genre humain. Mais grâce au Ciel, je suis maintenant bien fort et vigoureux. Je n'ai rien à vendre, ni aucun piège pour extorquer l'argent de qui que se soit, mais du rant le bien-être de mes semblables, j'enverrai gratis et confidentielles moyen par lequel je fus guéri. Adressez avec timbres postes :

M. EDOUARD MARTIN, Teacher.

Box 143, DÉTROIT MICH. T. S.

AVIS

Je donne par la présente, avis aux personnes endettées envers la succession de feu le Dr Jos. Blondin, de venir régler leurs comptes avec le sousigné à l'hôtel Landry, mardi, mercredi et jeudi, les 3, 4 et 5 Avril prochain. Sinon les réclamations seront collectées par autorité de justice.

FRANÇOIS BLONDIN.

NECROLOGIE

M. William J. Fréchette, employé au département des Postes, Ottawa, est décédé mercredi matin à sa résidence, rue Alma, après une longue maladie, souffrant avec toute la résignation chrétienne. Il habitait Hull depuis trente ans. Il jouissait de l'estime générale de ses concitoyens, qu'il avait acquise par la douceur de son caractère, les qualités de son cœur et une vie irréprochable. Il était l'un des plus anciens membres de l'Union St-Joseph de Hull et membre de la C. M. B. A., branche 68.

Il laisse pour déplorer sa perte une épouse inconsolable, une nombreuse famille et un grand nombre d'amis qui conserveront toujours son souvenir.

Le défunt était cousin de M. Louis Honoré, Achille et Napoléon Fréchette ; beau-frère de M. Genand, traducteur aux Communes ; de M. le Dr P. Saint-Jean, d'Ottawa ; de M. D. C. Simon, S. Chantillon et Shing, de Hull, et parent de M. La Framboise, et E. Saint-Denis d'Ottawa.

Les funérailles ont eu lieu ce matin, à l'église Notre Dame, au milieu d'un concours immense de parents et amis. Les membres de l'Union St-Joseph et de la C. M. B. A., Branche 68, assistaient en corps avec insigne de deuil.

À l'église, le choeur Notre Dame a chanté la messe de Requiem en musique, et plusieurs morceaux choisis, pour la circonstance.

Le Rév. P. Lewis, assisté des Révérends Pères Gorgat et Grandfils officiait comme diacre et sous-diacre. L'église était revêtue de ses plus riches parures de deuil.

Après le service, le corps a été déposé dans le charnier en attendant l'inhumation.

Les porteurs des coins du poêle étaient MM. G. G. V. Ardouin, L. N. Chagnagne, B. Carrière, Capt. L. Pouliot, James Kerr, Wm. Bincks, A. T. Berthiaume et H. L. L'Amme.

Dans le cortège, on remarquait l'hon. Sénateur Poirier, M. Tetreau M. P. P., le maire Aubry, J. P. de Martigny, Louis Honoré Fréchette, Achille Fréchette, Napoléon Fréchette, une nombreuse députation du département des Postes, Ottawa et autres.

NOTES DE HULL

—Assemblée du conseil de ville, lundi prochain.

—M. Raphaël Chevrier et sa famille qui demeuraient à Duluth Minn., depuis un an, sont de retour à Ottawa, pour y demeurer en permanence.

—Nous prions nos lecteurs de lire attentivement sur notre quatrième page les Règlements Nos 58 et 59 de la Corporation de la Cité de Hull.

—Le tabac BEAVER est absolument propre et le seul que les gentils hommes chiquent.

—Les funérailles de M. Joseph Demers, membre de l'assemblée La Canadienne des Chevaliers du Travail, ont eu lieu mercredi matin au milieu d'un grand concours de parents et amis.

Les membres de l'ordre assistaient en corps aux funérailles. Les porteurs des coins du poêle étaient MM. Xavier Laurin, Jacques Larivière, J. B. Séguin, Joseph Séguin, Félix Milette, et E. de Meloche. Les frais des funérailles ont été payés par l'assemblée LA CANADIENNE.

—Hier soir, le bureau du district a donné à l'hôtel Ritchie, Aylmer, un dîner à l'hon. Juge Gill.

—Les funérailles de Wm Fréchette, employé civil, ont eu lieu ce matin au milieu d'un concours immense de parents et amis. Les membres de la C. M. B. A. et de l'Union St-Joseph, assistaient en corps aux funérailles.

—L'assemblée des créanciers dans la faillite de M. P. H. Durocher a eu lieu mardi. MM. Kent et Turcotte de Montréal, ont été nommés curateurs. L'état des affaires financières démontre un surplus nominal de \$8290.77.

—M. et Madame Joseph Martineau de Holyoke, Mass., sont en promenade à Hull, chez M. Jos Marion, rue Alma.

Moulin à Planer et à Tourner le Bois
Coin des Rues
BANK ET SOMERSET, OTTAWA, ONT
Commerçant de
Bois de Pin, Bois Franc, Lattes Bardeaux, Poteaux
de Cedre, &c., &c.

Fabricant de Portes, Chassis et Fenêtres,
Bois de Plancher, Moulures, Douves, Boiseries, et
toute espèce de Bois Prépare.

Planaige de clientèle, Bois refendu et tourne. Soigneusement exécuté
Nous sollicitons la correspondance et nous expédions les prix sur demande
Nous achetons en tout temps des bois de pin ou du bois dur en petit
ou en grosse quantité.

Pour plus de détails, etc., demandez à O. LYNOTT, 26 Rue Brewery Hull
P. Q., après 7 hrs., p. m. tous les jours de la semaine]

D. O'Connor, Jr., Prop.

COIN DES RUES BANK ET SOMERSET, OTTAWA, ONT
Telephone No. 598

JOHN SHEPHERD

IMPORTATEUR
Nos. 225 et 227 RUE RIDEAU, No. 275
RUE BANK

Et aux encoignures des Rues
LYON et SPARKS, OTTAWA

La maison par excellence de la ville
d'Ottawa pour les

PEINTURES, HUILES,
TAPISSERIES, VITRES,
"PLATE GLASS" PAPIER
DE FANTAISIE POUR
DECORATIONS, ETC

Nous donnons une attention particulière à
la pose des vitres pour les grandes vitrines.
DECORATIONS à l'Intérieur une SPÉCIALITE
En Gros et en Detail. Commandes
promptement exécutées.

MEUBLES ! MEUBLES !

Venant d'arriver une nouvelle ligne de CABINETS
de Salon pour la musique. Pupitres de fantaisie
Aussi, une belle ligne d'écrans.

N.B.—Essayez notre balai "Columbia" pour les tapis
HARRIS et CAMPBELL

COIN DES RUES O'CONNOR ET QUEEN, OTTAWA

ECLIPSE OFFICE FURNITURE CO.

of Ottawa Lm't
43 Queen St.
Ottawa.



MOULIN A PLANER DES CHAUDIÈRES

J. A. PARR, PROP.,
MANUFACTURIER DE
Bois préparés, Portes, Chassis, Fenêtres, Jalousies, et Moulures

AYANT ACHETÉ tout le Stock de portes et chassis de la Cie E. B. EDDY, je suis en mesure d'accorder des bargains avantageux à tout ceux qui voudront en profiter afin d'éclairer le Stock. Les nouvelles commandes sollicitées. Les estimés requis durant le jour seront fournis sur les lieux. Tous les ordres sont exécutés promptement.

N. B.—M. A. N. GAGNON, sera à la disposition du public tous les soirs, excepté le samedi, et fournira la quantité des matériaux requis sur plans et devis, gratuitement. Adresse : Coin des rues Centrale et du Pont, Hull.

J. A. PARR, —94 RUE BRIDGE, OTTAWA,
EN FACE DES MOULINS DE M. J. E. BOOTH

CARTES - PROFESSIONNELLES

C. B. MAJOR
AVOCAT,
Blee Dorion rue Main, Hull

AYLEN & HENAUULT,
AVOCATS
En face du Palais de Justice 226 rue Principale, Hull
Henry AYLEN Alfred HENAUULT
TÉLÉPHONE No. 909.

McDougall et de Martigny
AVOCATS, &c
En face du Palais de Justice, 221 rue Main, Hull.
M. McDUGALL, C. R., C. L. de MARTIGNY

GEO. C. WRIGHT
AVOCAT, PROCUREUR, ETC.
Ci-devant de Rochon, Unampagne & Wright
2, rue Principale, Hull.

A. E. Lussier, B. A.
Avocat, Procureur, Notaire etc.
Agent pour la Cour Suprême, etc.
BUREAUX 569 RUE SUSSEX,
coin de la rue Rideau, Ottawa, Ont
ARGENTA PRÉTER.

H. CHATELAIN
AVOCAT
569 Rue Sussex Ottawa
Argent à prêter à des conditions avantageuses.

P. T. Desjardins
NOTAIRE
Secrétaire-Tresorier du C. du Comte
145 Rue Principale Hull

N. TETREAU
Notaire.
No 183 RUE PRINCIPALE, HULL

Dr. E. S. AUBRY,
Spécialité: Maladies des femmes et des enfants.
No 220 rue Main Hull.

Dr G. NEIL, M. D.
126 RUE PRINCIPALE, Hull.
Consultation à toute heure.

G. J. LABELLE
HUISSIER, C. S.
HULL, P. Q.

GEORGE COX
GRAVEUR ET LITHOGRAPHE
35 Rue Metcalfe, Ottawa

D. C. SIMON,
Percepteur du Revenu Provincial.
Auditeur, Comptable,
AGENT général D ASSURANCES
Sur la vie, contre le feu et les accidents
Rue Alma. En face de l'Eglise, HULL

F. X. FILTEAU
Le Doyen des Photographes de Hull. La Maison Artistique par Excellence.
Positivement le plus en état de satisfaire les goûts les plus difficiles dans l'art photographique.
Ouvrage garanti et à bas prix.
No 118 Rue Principale

J. F. BELANGER
PEINTRE ET DÉCORATEUR
159 Rue Bank, Ottawa 159
ASSORTIMENT COMPLET DES DERNIERES
DESSEINS DE TAPISSERIES
La seule place dans la cité d'Ottawa où l'on peut acheter les plus belles tapisseries et les peintures mémoires les plus parées, à des prix raisonnables. Télép. 92

Hotel Riendeau.
PLACE JACQUES-CARIER, MONTREAL
Cet hôtel, sous la direction de M. JOSEPH RIENDEAU, offre tous les avantages possibles, et est l'un des hôtels les plus confortables de Montréal.
Nous engageons nos amis de la Capitale et de Hull, à visiter l'hôtel RIENDEAU quand leurs affaires les appelleront à Montréal.
Ils n'auront qu'à s'en féliciter.
25 nov. 1893

A. D. RICHARD et Fils.
Nos 537 et 539
RUE SUSSEX OTTAWA.
Marchandises Sèches d'Épave et de d'armes. Spécialité dans les étoffes Noires.

THOS. BIRKETT
115 rue Rideau et
62 à 70 rue William Ottawa.
Importateur et Marchand
Et Gros et en Détail de Quincailleries,
Fer, Acier, Charbon, Câble Chinois,
Vitres, Peintures, Huiles, M. S.,
etc., Vernis Etc.
THOMAS BIRKETT

HEMIN DE FER
Canada Atlantique.

La Ligne Courte Favorite et Rapide
Entre Ottawa, Montreal, Quebec, Halifax
Portland, Boston, New-York et les
points intermédiaires.
La seule ligne directe entre Ottawa et
New-York.

TABLE DU 6 FEVRIER, 1893
Les trains quittent Ottawa:
8.00 a. m. — Express rapide pour Montreal arri-
vant à 11.55 hrs a. m., stoppant à
toutes les gares locales intermédiaires.
Char Pullman buffet-parloir attaché.
8.55 p. m. — Express rapide pour Rouées Point,
connectant avec le D. & H. R. Co.
pour New York et les points du sud. Char doré
Wagner, char cuisine, ligne directe entre Ottawa et
New York via les Adirondacks, arrivant à 7.30 a. m.
9.00 p. m. — Pour Montreal, y arrivant à 7.00 hrs
p. m. Rassemblement pour l'est, Boston,
New York et les points intermédiaires.
Char Pullman buffet parloir attaché.
7.00 p. m. — Express rapide arrivant à toutes les
gares sur le C. A. R. arrive à Mont-
real à 8.42 hrs. p. m. Char Pullman Buffet attaché au
train.
Adresses vous à l'agent local des billets, bloc du
Russell, rue Sparks, pour les nouvelles tables horaires
billets, lits, etc.
E. J. CHAMBERLAIN, C. J. SMITH,
Gérant général, Agt. Gén. des Pass.
S. EBBE, Agt. local des Pass.

CHEMIN DE FER
"Ottawa, Annprior & Pappy Sound"

Bulletin du départ et de l'arrivée des trains,
tous les jours, excepté le dimanche, à
partir du 18 septembre 1893.

Allant vers l'est		SERVICE LOCAL		Allant vers l'ouest	
No 1	No 2	No 1	No 2	No 1	No 2
Mixte	Express	Mixte	Express	Mixte	Express
P.M.	A.M.	A.M.	P.M.	A.M.	P.M.
4.10	7.00 Lv	Annprior	Ar	11.20	6.15
4.35	7.10	Galesia		11.55	6.05
5.00	7.20	Kinburn		12.30	5.55
5.25	7.35	Carp		9.55	5.40
5.45	8.15 ar	Ottawa	lv	9.00	5.00
10.25	11.50	Montreal			9.00

Rassemblement ponctuel à Ottawa avec tous les
trains du "Canada Atlantique." Service de chars
salons entre Ottawa et Montréal. Service de chars
dorés, tous les jours, jusqu'à New York, Boston,
etc.
L'arrivée et le départ de tous les trains sont à la
station de la rue Elgin du Canada "Atlantique."
C. J. CHAMBERLAIN, C. J. SMITH
Gérant général, Agent général des pass.

GUIDE DU VOYAGEUR
Chemin de fer
OTTAWA et GATINEAU VALLEY

Horaires, Décl. 20 1893.
Les trains quittent Ottawa 6.30 hrs. p.m., arri-
vant à Wright (The Pickanook) à 9.10 p.m.
Les trains quittent Wright (The Pickanook) à 5.20
a.m., arrivant à Ottawa, 7.30 a.m., à la gare Union du
Canal que Gatineau, Ottawa.
Pour prix du fret, billets de saison, excursion
s'adresser à
J. T. PRINCE
Chambers, Centre-Ottawa

Bureau de Poste de Hull
ARRIVEE ET DEPART DES MALLES.

ARRIVER	A.	M.	A.	M.	P.	M.	P.	M.
C. P. R.	7.15	10.50						
Ottawa			2.00	5.30				
Ottawa					7.30			

DEPART
Pour Montreal et
tous les points de
l'est par le C.P.R.
7.50
Pour Ottawa
10.00
Pour Aymer
12.30 3.30
4.55

Les lettres destinées à l'enregistrement doivent
être mises à la Poste 15 minutes avant la clôture des
malls précédentes.
Heures du bureau: 4.35 a. m. à 8 p. m.
Mise à la Poste et la Banque d'Épargne, de
9 a. m. à 4 p. m.
J. H. KEHR, Maître de Poste.
Bureau de Poste Hull
Mars 1893

Bureau de Poste d'Aymer
ARRIVEE ET DEPART DES MALLES.

ARRIVER	A.	M.	P.	M.
DON aux et Hull, tous les jours, dimanche excepté.	10.00	6.00		
De Joyworth, Kardley, Onslow, Bris et Portage du Fort, les diman- ches exceptés.	10.30			

PREMIERE
Pour Ottawa et Hull, tous les
jours à dimanche exceptés.
Pour Joyworth, Kardley, Onslow,
Bris et Portage du Fort, tous les
jours à dimanche exceptés.
5.00
Les lettres destinées à l'enregistrement doivent
être mises à la poste 15 minutes, avant la clôture des
malls précédentes.
Heures du Bureau, de 8 a. m. à 4 p. m.
Mandats sur la poste et la Banque d'Épargne de
9 a. m. à 4 p. m.
J. R. WOODS, Maître de Poste.
Bureau de Poste
Aymer mai 1893, 1892

TAPIS, RESSORTS

Voici la saison de relever et renouveler les tapis,
depuis un grand nombre d'années que je m'oc-
cupe de ce genre d'affaires j'ai en ma possession
tous les instruments requis pour relever, renouveler
et changer les tapis et je puis remplir vos ordres
sous le plus court délai, je fais une spécialité de
couvrir les tapis usés et de les poser, de tacher
les pelotes et les ajuster de faire des abais jour et de
les poser. Satisfaction garantie dans tous les cas.
Les ordres laissés au magasin de M. J. McEwan
N. 310 rue Sussex recevront la plus prompte at-
tention. Laissez votre ordre chez.

T. VEZINA,
196 rue de l'Eglise, Ottawa

DOUGLASS FRERE
COUVREURS

Manufacturiers
d'ouvrages en fer
et en cuivre.
Couvre fontaines
et autres
ornements en métal
embellies
Estimées

Koriches gal-
vanisées, garde-
cousin.
Travaux en méta
pour balcons.
Fournitures à air
chaud.
Fontaines

UNE VISITE EST SOLICITÉE.
113 rue Bank, Ottawa.

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'OTTAWA

SEANCE DU 19 MARS 1894

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la cité
de Hull, tenue à l'hôtel-de-ville de la dite cité, à sept heures
et demie du soir, lundi le dix-neuvième jour de mars 1894,
en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à
laquelle dite assemblée sont présents, son honneur le maire E.
S. Aubry, au fauteuil et les échevins Martel, Graham, Wright,
Farley, Laurin, Poirier, Helmer, Sabourin, Falardeau, Boulit,
Raymond et Brisebois formant quorum du dit conseil.



REGLEMENT No. 58.

REGLEMENT pour imposer certaines taxes, sur les propriétaires de voi-
tures et de chiens, sur les clubs, sur les personnes vendant des mar-
chandises, Médecines ou autres choses sur les places publiques, ou
dans les rues ou chemins, sur toute compagnie exploitant l'électricité
ou s'en servant comme force motrice pour une industrie quelconque,
sur les avocats, Notaires, Médecins, Apothicaires, Arpenteurs, Dentis-
tes, Huissiers, Médecins-Vétérinaires, et autres professions, sur les
Ouvriers de tous arts, mécaniciens et métiers, résident en la cité de
Hull, travaillant seuls ou pour d'autres, et sur tout employé dans
quelque boutique, fabrique, usine, atelier, manufacture ou industrie
que ce soit, sur les barbiers et sur les forgerons, et pour imposer
une licence sur toutes personnes, non résident dans la cité, qui ven-
dent, détaillent, ou colportent, ou font vendre, colporter ou détailler,
des marchandises ou effets de commerce de quelque espèce que ce
soit, et pour imposer une licence sur toute personne venant tempo-
rairement dans la cité pour y vendre, ou y faire vendre des mar-
chandises, ou effets de commerce provenant d'un fonds de banque-
route, ou tout autre fonds de marchandises, soit par encan, soit à
vente privée, et pour amender certaines clauses du Règlement No.
Un de cette Corporation.

Il est par le présent ordonné et statué par le conseil de la cité de Hull
et le dit conseil ordonne et statue comme suit :

- Après la passation du présent Règlement, les sommes suivantes, se-
ront prélevées annuellement, comme taxes sur les personnes, compagnies exploi-
tant l'électricité et sur les biens mobiliers ci-après mentionnés :
- Pour chaque voiture simple, la somme de cinquante centes ; pour
chaque voiture double la somme de une piastre. (Les cochers de place et les
charretiers, ne sont pas compris, par la présente clause.)
- Pour chaque chien, la somme de une piastre ; et pour chaque chienne,
la somme de deux piastres.
- Pour chaque médecin pratiquant, la somme de trois piastres ; pour
chaque avocat pratiquant, la somme de cinq piastres ; pour chaque notaire pra-
tiquant, la somme de cinq piastres.
- Pour chaque arpenteur, la somme de cinq piastres ; pour chaque den-
tiste, la somme de trois piastres ; pour chaque huissier, la somme de une piastre ;
pour chaque médecin vétérinaire, la somme de deux piastres.
- Pour chaque apothicairerie, la somme de trois piastres ; sur tout club
incorporé, la somme de cinquante piastres.
- Pour toute autre profession que celle ci-dessus mentionnée, et non pré-
vue par le présent règlement, une somme de cinq piastres.
- Sur toutes personnes venant dans la cité, y vendant des marchandises,
médecines ou autres choses, sur les places publiques, ou dans les rues ou che-
mins, après avoir donné gratuitement des conférences, ou y avoir fait des exhibi-
tions, une somme de vingt piastres par jour.
- Sur toutes compagnies exploitant l'électricité comme système d'éclairage
ou de chauffage, ou comme force motrice, pour une industrie quelconque, et
y faisant des affaires dans la cité, une somme de cent piastres.
- Sur tout ouvrier ou employé dans quelque boutique, fabrique, usine,
atelier, manufacture, ou industrie quelconque, mais résident dans la dite cité et
qui ne contribue en aucune manière aux revenus de la cité, une somme de une
piastre ; sur tout forgeron, une somme de une piastre ; sur tout barbier, une
somme de une piastre.
- Après la passation du présent règlement, toutes personnes non résident
dans les limites de la Cité, ne vendra, détaillera, n'exposera ou ne colportera,
aucune espèce de marchandises et effets de commerce, ou ne fera vendre, détailler,
colporter ou exposer, aucunes marchandises ou articles de commerce, d'aucune
espèce, sans avoir pris à cet effet, une licence de la dite Cité de Hull.
- Après la passation du présent règlement, toutes personnes, venant
temporairement dans la Cité ne pourra y vendre, ni y faire vendre des marchan-
dises ou effets, provenant en tout ou en partie, d'un fonds de banqueroute, ou
autre fonds de marchandises, ou articles de commerce, ou effets, soit par encan
public, soit à vente privée, sans avoir pris à cet effet, une licence de la dite Cité.
- La licence mentionnée dans les deux paragraphes précédents, sera
accordée sur application faite au Maire, ou Conseil de la Cité, et sera signée par
le Maire et par le Greffier de la Cité.
- La somme de cent piastres sera exigée de, et payée par toute personne
obtenant la dite licence.
- Aucune personne ou personnes qui se rendra coupable d'aucune
infraction, ou violation des clauses, onze, douze, treize et quatorze, du présent
règlement ou de la non exécution d'aucune des dites clauses, sera et est par le
présent déclarée passible d'une amende n'excedant pas cent piastres et les frais,
recouvrable et imposée par procédé sommaire, devant la cour du Recorder de la
Cité de Hull, laquelle dite pénalité et les frais de poursuite, devant être payés
immédiatement après la conviction, et, à défaut de paiement immédiat comme
sus-dit, tel contrevenant sera emprisonné, dans la prison commune du District
d'Ottawa, sans travaux forcés, pour une période de n'excedant pas deux mois, à
moins que l'amende et les frais ne soient plutôt payés.
- La section onze du Règlement No. "Un" de cette Corporation est
par le présent amendé en substituant la somme de 15 piastres mentionnée dans
la dite section sur les tables de billards de toute sorte.

170. La section 25 du dit règlement "Un" de cette corporation est aussi
amendée en substituant le mot cinquante piastres, au mot vingt-cinq piastres
mentionnés dans la dite section, étant la taxe imposée sur les prêteurs sur
gages.
Donné sous le sceau commun de la corporation de la cité de Hull, les jour,
mois et an ci-dessus.
(Signé) **JOHN F. BOULT,** **EDMOND S. AUBRY,**
GREFFIER MAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'OTTAWA

SEANCE DU 19 MARS 1894

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité
de Hull, tenue à l'Hôtel de Ville de la dite cité, à sept heures
et demie du soir, lundi, le dix-neuvième jour de mars 1894 en
la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à
laquelle dite assemblée, sont présents : Son Honneur le Maire
E. S. Aubry au fauteuil et les échevins Martel, Graham, Wright,
Farley, Laurin, Poirier, Helmer, Sabourin, Falardeau, Boulit,
Raymond et Brisebois formant quorum du dit conseil.



REGLEMENT No. 59

Règlement amendant le Règlement No. 22,
concernant les marchés publics et le bu-
reau de pesage de la cité de Hull, et le
Règlement No. 42 amendant le dit Règle-
ment.

- La Section suivante est ajoutée à la section 35 du dit règlement No. 22.
- SECT. 35 a.—Il sera du devoir du dit conseil de nommer un inspecteur
des viandes ; dans la cité de Hull, et dont les devoirs et les pouvoirs seront
définis par le conseil, sur rapport du comité des marchés, lesquels devoirs et
pouvoirs consisteront principalement à faire observer toutes les clauses du dit
règlement des marchés et du bureau de pesage ; à voir à ce que les viandes vendues
et offertes en vente soient saines et propres à être vendues ou exposées en vente ;
à voir à ce que personne ne vende ni n'expose en vente du bœuf ou du lard frais,
du veau frais, du mouton, de l'agneau et de la venaison, soit dans son magasin,
boutique ou autre logis, dans la dite cité, sans au préalable en avoir obtenu la
permission de la corporation et avoir payé le ou les montants exigés par les dits
règlements ; d'avertir sans délai la corporation de la dite cité, si aucune personne
enfreint les dits règlements, en lui donnant le ou les noms des délinquants, afin
qu'elle puisse les poursuivre, etc., etc.
 - La section 62 du règlement No. 22 telle qu'amendée par le règlement
No 42 de cette corporation est par le présent règlement amendée, de manière à ce
que toute la dite section se lise maintenant comme suit : une taxe annuelle de
\$50.00, sera et est par le présent règlement imposée sur toute et chaque personne,
ou association de personnes, tenant un étal particulier, dans la cité de Hull, pour
y vendre du bœuf ou porc frais, du veau frais, du mouton, de l'agneau et de la
venaison, et sur toute autre personne ou association de personnes, vendant ou
exposant en vente dans sa maison, magasin, boutique ou autre logis, dans la dite
cité, du bœuf ou porc frais, du veau frais, du mouton, de l'agneau et de la
venaison, laquelle dite taxe, sera due à la dite corporation et payable au Trésorier
de la dite cité, de la manière ci-après mentionnée, du moment que la dite personne
ou association de personnes sera ou seront prêtes à ouvrir le dit étal, et avant
qu'elle n'ait commencée d'y vendre ; et du moment que toute personne ou
association de personnes qui désirera ou désireront vendre, dans sa ou leur maison,
magasin, boutique ou autre logis, du bœuf ou porc frais, du veau frais, du mouton,
de l'agneau et de la venaison, devra ou devront déclarer au conseil par écrit son
ou leur intention de ce faire, et ce, avant de commencer de vendre ; tel férron
pour laquelle la dite taxe sera payée et reçue comptera du premier de janvier
précédant tel paiement et expirera le premier de janvier suivant ; le montant
total de la dite taxe de \$50.00, sera payée sans réduction aucune, quelque soit
l'époque à laquelle le dit étal particulier est ouvert ; la dite somme de cinquante
piastres sera payable comme suit : dix piastres en obtenant la permission de
tenir le dit étal particulier, et ensuite \$10.00 par mois pendant les quatre mois
suivants :
 - La partie du dit règlement No 42 qui se rapporte à la dite section 62 du
règlement No 22, est par le présent abrégée.
 - La section 63 du dit règlement No. 22 est amendée de manière à se
lire comme suit maintenant :—
"Tout et chaque boucher, épicier ou autre personne quelconque, tenant
un étal dans la dite Cité, ailleurs que sur une des places des dits marchés
publies, ou tout boucher, épicier ou autre personne, vendant du bœuf ou du lard
frais, du veau frais, du mouton, de l'agneau et de la venaison comme sus-dit, ou
les offrant ou les exposant en vente, dans ou à son magasin, boutique ou autre
logis, dans la dite Cité, ailleurs que sur un des dits marchés publics, qui négligera
ou refusera de payer la dite taxe de cinquante piastres courant, et qui continuera
à tenir un étal privé comme sus-dit d'y offrir ou exposer en vente, ou d'y vendre
comme sus-dit, après que la dite taxe lui aura été demandée, ou après qu'avais
aura été dûment laissé ou signifié à son domicile ou place d'affaires, sera passible
d'une amende qui ne sera pas moindre de dix piastres ni plus de vingt piastres,
à être prélevé sur les biens-meubles et effets de contrevenant ; et à défaut de bien-
meubles et effets à un emprisonnement n'excedant pas vingt et un jour à
moins que telle amende et les frais ne soient plutôt payés, pour chaque jour
(si poursuivi séparément), qu'il ou qu'elle continuera ainsi à tenir tel étal privé,
ou à y exposer ou offrir en vente, ou à y vendre comme sus-dit :—
La Section suivante est ajoutée à la Section 64 du dit règlement No. 22.
 - SECTION 64 a.—Pour la gouverne de toute partie intéressée et dans
l'intention du présent règlement toute viande salée qu'elle consiste en bœuf, porc,
veau, mouton, agneau ou toute autre venaison, est de la viande qui aura été et
qui sera demeurée salée d'une manière suffisante, pendant quarante-huit heures ;
tel torte viande quelconque soit bœuf, porc, veau, mouton, agneau ou autre
venaison, qui sera vendue et délivrée sans avoir été salée d'une manière suffisante
pendant au moins, quarante-huit heures, sera considérée viande fraîche, et avoir
été vendu ecomme tel.
 - La Section 81 du dit règlement est amendée en substituant aux mots
suivants contenus dans la dite section—passible d'une amende qui ne sera pas
moindre d'une ni plus de vingt piastres—les mots " passible d'une amende qui ne
sera pas moindre de dix ni plus de vingt piastres "
- (Signé) **JOHN F. BOULT,** **EDMOND S. AUBRY,**
GREFFIER MAIRE